

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beauregard et tenue le 12 septembre 2016, à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 53 rue des Pionniers.

SONT PRÉSENTS : Céline Beauregard, Jean Zielinski, Yvan Raymond, Georges-Yvan Gagnon, Jacques Lacoste, Richard Therrien.

SONT ABSENTS : Jeanne Zdyb.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général par intérim et Étienne Gougoux, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Madame Céline Beauregard, la séance ordinaire est ouverte à 19h.

2016.09.184

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller George-Yvan Gagnon,

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AOÛT 2016**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1. Résolution – Agglomération de Rivière-Rouge : Modification et renouvellement de l'entente.
 - 6.2. Résolution - Adoption du règlement numéro 2016-110 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de La Macaza.
 - 6.3. Résolution - Adoption du règlement numéro 2016-111 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de La Macaza.
 - 6.4. Résolution – Opposition à la loi 106 concernant la mise en œuvre de la politique énergétique.
 - 6.5. Résolution – Qualité et maintien des soins et des services au CISSS des Laurentides.
 - 6.6. Santé et sécurité des employés.
 - 6.7. Permis de conduire des employés de la voirie.
7. **TRÉSORERIE**
 - 7.1. Résolution - Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer.
8. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 8.1. Résolution – Octroi d'une somme de 500\$ à Benoit Thibault pour l'organisation d'une conférence retraçant l'histoire de la base militaire de La Macaza.
 - 8.2. Résolution – Présenter la candidature de la bibliothèque dans le cadre des Grands prix de la culture.
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9.1. Résolution – Taxe pour le 9-1-1.
 - 9.2. Résolution – Appui à la FQM dans le dossier de la Sureté du Québec.
10. **TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)**
 - 10.1. Résolution – Vitesse sur le chemin des Cascades et partage de la route.
 - 10.2. Résolution – Autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres pour le déneigement.
 - 10.3. Résolution – Autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres pour l'achat d'une rétrocaveuse.
11. **HYGIÈNE DU MILIEU**

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2016

- 11.1. Avis de motion – Modification du règlement 2012-079 concernant la collecte des déchets et des matières recyclables.
- 11.2. Résolution – Demande de soumission par invitation pour la collecte des matières recyclables et des matières résiduelles pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017.

12. URBANISME

- 12.1. Résolution - Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2016-112 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 219 relatif au zonage.
- 12.2. Résolution - Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2016-113 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 217 relatif aux divers permis et certificats.
- 12.3. Résolution – Approbation de la demande de dérogation mineure au 498, chemin du lac Chaud.
- 12.4. Résolution – Approbation de la demande de dérogation mineure au 916, chemin du lac Chaud.
- 12.5. Résolution – Approbation de la demande de dérogation mineure au 96, chemin du lac Chaud.
- 12.6. Résolution – Approbation de la demande de dérogation mineure au 184, chemin du lac Clair.

13. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2016.09.185

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2016, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2016.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.09.186

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION – AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE : MODIFICATION ET
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE.**

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2008 la ville de Rivière-Rouge, comme Ville centrale de l'Agglomération de Rivière-Rouge et la Municipalité de La Macaza ont signé une entente, en vertu du règlement numéro A-12, décrétant l'exercice de certaines compétences au conseil ordinaire de la municipalité centrale;

CONSIDÉRANT QUE cette entente avait un terme de 8 ans qui se termine le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'À l'article 5.3 du règlement numéro A-12, il est prévu que cette délégation est renouvelable par tacite reconduction pour une durée additionnelle de 3 ans à moins que le conseil ordinaire de la municipalité centrale ou de la municipalité de La Macaza n'avise le conseil d'agglomération de son intention d'y mettre fin ou d'en modifier le contenu au plus tard le 1^{er} octobre de l'année d'expiration;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Macaza souhaite se prévaloir des dispositions de cet article afin de modifier et de préciser certains éléments de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà indiqué verbalement au conseil d'agglomération de son intention à cet effet;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

D'AVISER formellement le Conseil d'agglomération et la Ville centrale de son intention de présenter des modifications et d'ajouter des précisions à l'entente initiale concernant les compétences de l'agglomération.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.09.187

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-110 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA.

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de cette modification, les municipalités doivent ajouter certaines dispositions à leur code d'éthique et de déontologie des élus, et ce, avant le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à cet effet a été effectué lors de la séance du conseil municipal du 8 août 2016;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement numéro 2016-110 a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 8 août 2016 et que celui-ci ajoute ce qui suit au code d'éthique des élus :

Article 6.9. Financement politique

« Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent cette interdiction. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

D'ADOPTER le règlement numéro 2016-110.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.09.188

RÉSOLUTION- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-111 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été modifiée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de cette modification, les municipalités doivent ajouter certaines dispositions à leur code d'éthique et de déontologie des employés, et ce, avant le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à cet effet a été effectué lors de la séance du conseil municipal du 8 août 2016;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement numéro 2016-111 a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 8 août 2016 et que celui-ci ajoute ce qui suit au code d'éthique des employés municipaux :

Article 5.7. Financement politique

« Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

D'ADOPTER le règlement numéro 2016-111.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.09.189

RÉSOLUTION – OPPOSITION AU PROJET DE LOI 106 CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déposé, le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

ATTENDU QUE ce projet de loi prévoit l'édition de la *Loi sur les hydrocarbures*;

ATTENDU QUE le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;

B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;

C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;

D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;

E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

ATTENDU QUE ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

ATTENDU QUE le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.

B. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

ATTENDU QUE l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

ATTENDU QUE les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

ATTENDU QUE le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

QUE la municipalité de La Macaza demande à la Fédération québécoise des municipalités:

1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois

Directeur général

2016.09.190

RÉSOLUTION – QUALITÉ ET MAINTIEN DES SOINS ET DES SERVICES AU CISSS DES LAURENTIDES.

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides Centre hospitalier de Rivière-Rouge a dû fermer son unité de soins intensifs à la population du 22 au 28 juin 2016, et ce, faute de personnel entraînant des déplacements répétés vers un autre centre hospitalier afin d'obtenir des diagnostics et des soins;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la MRC d'Antoine-Labelle n'ont toujours pas de radiologiste en poste au CISSS des Laurentides Centre hospitalier de Mont-Laurier, et ce, depuis l'été 2015 impactant la qualité et la sécurité des soins offerts aux patients du CISSS, les services de dépannage n'étant pas optimaux à long terme;

CONSIDÉRANT QUE les élus de La Macaza sont inquiets, entre autres, des besoins criants en radiologie ainsi que de certaines coupures de services craignant des répercussions directes pour la santé et la sécurité des usagers du CISSS;

CONSIDÉRANT QU'À l'automne 2015, le ministre Gaétan Barette avait donné son assurance que la région de la MRC d'Antoine-Labelle continuerait de bénéficier de la même qualité de services en matière de santé et de services sociaux, malgré l'éloignement des centres décisionnels suite aux réformes dans le réseau de la santé et des services sociaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien,

DE DEMANDER au premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, de prendre tous les moyens nécessaires afin de régulariser la situation et démontrer qu'il entend doter la MRC d'Antoine-Labelle des services nécessaires au fonctionnement complet et efficient des centres hospitaliers de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

SANTÉ ET SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS.

Les élus discutent des mesures à mettre en place afin d'assurer la santé et la sécurité des employés. L'accent est mis sur l'importance du port du casque de sécurité par les employés de la voirie.

PERMIS DE CONDUIRE DES EMPLOYÉS DE LA VOIRIE.

Les élus discutent des mesures à mettre en place afin de s'assurer que les employés de la voirie ont un permis de conduire valide en main en tout temps.

TRÉSORERIE

2016.09.191

RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER.

CONSIDÉRANT que la liste officielle des comptes à payer d'août 2016 a été distribuée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

D'APPROUVER la liste des comptes à payer du mois d'août 2016.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.09.192

LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION – OCTROI D’UNE SOMME DE 500\$ À BENOIT THIBAUT POUR L’ORGANISATION D’UNE CONFÉRENCE RETRAÇANT L’HISTOIRE DE LA BASE MILITAIRE DE LA MACAZA.

CONSIDÉRANT QU’UN évènement commémoratif se déroulera à La Macaza le 11 novembre prochain afin de retracer l’histoire de la base militaire de La Macaza;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement est organisé par des bénévoles avec leurs propres moyens;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement offrira une visibilité à la municipalité de La Macaza et permettra aux citoyens de se familiariser avec l’histoire de leur municipalité;

CONSIDÉRANT QU’EN vertu de la résolution numéro 2016-08-173 la municipalité annonçait son intention conditionnelle d’octroyer 500\$ à Benoit Thibault pour l’impression d’un livret retraçant l’histoire de la base militaire de La Macaza;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance du sujet de la conférence qui est prévu pour l’occasion et qu’ils ont également pris connaissance du contenu du livret;

CONSIDÉRANT QUE, les élus préfèrent octroyer à Benoit Thibault la somme de 500\$ pour l’organisation de la conférence plutôt que pour l’impression du livret puisque la conférence traitera essentiellement de l’histoire de la municipalité de La Macaza en lien avec celle de la base militaire ce qui permettra aux citoyens d’en apprendre plus sur l’histoire de La Macaza;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

Vote : Pour : 3 (Jacques Lacoste, Richard Therrien, Yvan Raymond), contre : 1 (Georges-Yvan Gagnon), abstention : 1 (Jean Zielinski).

D’OCTROYER une somme de 500\$ à Benoit Thibault pour l’organisation d’une conférence retraçant l’histoire de la base militaire de La Macaza.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte « subvention aux organismes de loisirs et de culture » portant le numéro de folio 02-70290-951.

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.09.193

RÉSOLUTION – CANDIDATURE DE LA BIBLIOTHÈQUE DANS LE CADRE DE LA 27^E ÉDITION DES GRANDS PRIX DE LA CULTURE.

CONSIDÉRANT QUE la 27^e édition des Grands prix de la culture des Laurentides se déroulera le 10 novembre 2016 et que le thème à l'honneur est « Lettres et bibliothèques »;

CONSIDÉRANT QUE dans la catégorie « municipalité » un prix de 500\$ sera remis à une municipalité ou à une MRC ayant réalisé un projet marquant ou établi une stratégie dans le domaine des lettres, ayant eu des retombées significatives dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourrait présenter sa candidature en lien avec les nombreuses réalisations à la bibliothèque municipale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien,

DE MANDATER Angélique Durand Sauriol pour remplir le formulaire d'inscription de manière à soumettre la candidature de la municipalité de La Macaza aux Grands Prix de la culture des Laurentides 2016.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.09.194

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION – APPUI À LA FQM DANS LE DOSSIER DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités assument 53% de la facture liée aux services policiers fournis par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT l'imprévisibilité des coûts de la desserte policière pour les municipalités desservies;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a rédigé un mémoire dans le cadre du projet de loi 110 concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlements des différends dans le secteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce mémoire contient la recommandation suivante :

« Que le gouvernement du Québec limite à l'inflation la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec ou qu'il applique à la Sûreté du Québec les dispositions contenues dans le projet de loi no 110. »

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon,

D'APPUYER la position de la FQM et de faire parvenir la présente résolution au ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.09.195

TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)

RÉSOLUTION – RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LE CHEMIN DES CASCADES.

CONSIDÉRANT QUE la vitesse élevée permise sur le chemin des Cascades et la rue des Pionniers entre le virage sous le pont du parc linéaire et le cœur du village suscite de nombreuses plaintes et inquiétudes chez les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le virage serré, sous le pont du parc linéaire enjambant la rivière Rouge, est extrêmement dangereux en raison de la vitesse excessive permise, du manque de visibilité, de l'étroitesse de la route et de la présence régulière de poids lourds;

CONSIDÉRANT la hausse de l'achalandage automobile, cycliste et piéton engendré par la mise en service récente d'une aire de repos et d'une descente de canot en bordure du pont couvert à l'intersection du chemin des Cascades et du chemin du Pont Couvert;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite aménager une descente de vélo entre le parc linéaire du P'tit Train du Nord et le chemin des Cascades afin de permettre aux cyclistes de se rendre vers le pont couvert et l'aire de repos adjacente ainsi que vers le centre du village via le chemin des Cascades et la rue des Pionniers;

CONSIDÉRANT QU'EN fonction du projet susmentionné, le nombre de cyclistes déjà considérable sur ce tronçon de route est appelé à augmenter de façon substantielle;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de route entre le parc linéaire et le cœur de la municipalité de La Macaza est sinueux et ne comporte aucun accotement asphalté pour les cyclistes ou les piétons;

CONSIDÉRANT QUE le site internet *Québec 511*, relevant du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, annonce que le tronçon de chemin visé par la présente résolution est convivial pour les vélos ce qui reflète très mal la situation vécue sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Macaza souhaite favoriser le transport actif et durable dans le cadre de sa politique de la famille et des aînés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien,

DE DEMANDER au ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que la vitesse maximale permise sur le chemin des Cascades et la rue des Pionniers soit réduite à 50 km/h avant le virage sous le pont du parc linéaire jusqu'au cœur de la municipalité;

DE DEMANDER au ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de procéder à l'installation d'une affiche signalant la présence de cyclistes sur ce tronçon et encourageant le partage de la route.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.09.196

RÉSOLUTION - DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR L'OUVERTURE, L'ENTRETIEN ET LE SABLAGE DES CHEMINS D'HIVER SECTEUR 2 DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA SAISON 2016-2017.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait exécuter l'ouverture, l'entretien et le sablage des chemins d'hiver du secteur 2 par une entreprise privée;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'un contrat de moins de 100 000\$ et que par conséquent la municipalité peut procéder par invitation auprès d'entreprises sans passer en soumission publique;

CONSIDÉRANT QU'UN tel contrat doit débiter le 1^{er} octobre prochain;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

D'AUTORISER le directeur général ou son adjoint à procéder à une invitation auprès de fournisseurs reconnus pour l'ouverture, l'entretien et le sablage des chemins d'hiver, secteur 2, de la municipalité pour la saison 2016-2017 selon le devis de soumission préparé par l'administration.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.09.197

RÉSOLUTION - APPEL D'OFFRES PUBLIC – ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE JOHN DEER 310 OU SON ÉQUIVALENT.

CONSIDÉRANT QUE la rétrocaveuse de la municipalité a plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE d'année en année elle demande de plus en plus d'entretien, entraînant des coûts de plus en plus importants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite renouveler cet équipement indispensable au maintien de la qualité du réseau routier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

D'AUTORISER le directeur ou son adjoint à procéder à l'appel d'offres public pour l'achat d'une rétrocaveuse John Deere 310 ou son équivalent selon le devis préparé par l'administration.

Vote : Pour : 3 (Yvan Raymond, Jacques Lacoste, Richard Therrien), Contre : 2 (Jean Zielinski, Georges-Yvan Gagnon).

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

HYGIÈNE DU MILIEU

AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2012-079 CONCERNANT LA COLLECTE DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES.

Je, Georges-Yvan Gagnon, conseiller, donne avis de motion que le règlement 2012-079 concernant la collecte des déchets et des matières recyclables sera modifié lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

2016.09.198

RÉSOLUTION - DEMANDE DE SOUMISSION PAR INVITATION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2016 AU 31 OCTOBRE 2017.

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables et des matières résiduelles vient à échéance le 31 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit l'ajout d'un bac brun pour les matières organiques à compter de 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut procéder par invitation auprès de fournisseurs;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir la collecte et le transport des matières recyclables et des matières résiduelles pour l'année à venir;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

D'AUTORISER le directeur général ou son adjoint à procéder à une invitation auprès de fournisseurs reconnus pour la collecte et le transport des matières recyclables sur le territoire de la municipalité pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

URBANISME

2016.09.199

RÉSOLUTION – ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-112 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 219 RELATIF AU ZONAGE.

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été transmis à la MRC tel que l'exige l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été effectuée le 10 septembre dernier en conformité avec l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement numéro 2016-112 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 219 relatif au zonage.

Vote : Pour : 4 (Yvan Raymond, Jacques Lacoste, Georges-Yvan Gagnon, Richard Therrien) Contre : 1 (Jean Zielinski).

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.09.200

RÉSOLUTION – ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-113 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 217 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS.

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été transmis à la MRC tel que l'exige l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été effectuée le 10 septembre dernier en conformité avec l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement numéro 2016-113 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 217 relatif aux divers permis et certificats.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.09.201

RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 498, CHEMIN DU LAC CHAUD.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un abri à bois a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la construction de cet abri porterait l'occupation au sol à 10,9%;

CONSIDÉRANT QU'IL est prévu par la municipalité, d'augmenter à 10% l'occupation au sol permise, dans le cadre de la modification des règlements d'urbanisme actuellement en cours;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du CCU.

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon,

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que soit adopté préalablement le nouveau règlement d'urbanisme numéro 2016-112 autorisant une occupation au sol de 10%.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.09.202

RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 916, CHEMIN DU LAC CHAUD.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été effectuée afin d'autoriser un garage ayant été construit à 1,81 mètre de la limite latérale du terrain et afin d'autoriser un bâtiment accessoire ayant été construit sous une galerie existante à 16,13 mètres de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QUE le garage a été construit de bonne foi et qu'un permis a été délivré;

CONSIDÉRANT QU'IL est prévu par la municipalité, de modifier les marges de recul par rapport à un lac ou un cours d'eau, dans le cadre de la modification des règlements d'urbanisme actuellement en cours;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du CCU.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour le garage;

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour le bâtiment accessoire conditionnellement à ce que soit adopté préalablement le nouveau règlement d'urbanisme numéro 2016-112 prévoyant des marges de recul plus courtes par rapport à un lac ou un cours d'eau.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.09.203

RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 96, CHEMIN DU LAC CHAUD.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure pour autoriser un bâtiment accessoire augmentant l'occupation au sol à 12,61% a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain est très petite;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a pas d'autre bâtiment accessoire sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment respecte les marges applicables à la réglementation;

CONSIDÉRANT QU'IL y a déjà eu une remise qui a été démolie;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du CCU.

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon,

D'ACCORDER la dérogation mineure pour une remise d'une taille maximale de 8 pieds par 8 pieds à condition que l'ancienne remise, présentée sur le plan de localisation comme étant retirée, soit bel et bien retirée.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.09.204

RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 184, CHEMIN DU LAC CLAIR.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été effectuée pour la construction d'une galerie et de marches à plus ou moins 2,46 mètres de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QUE les marches actuelles sont dangereuses;

CONSIDÉRANT QUE le code national du bâtiment exige la présence d'un palier lorsqu'une porte donne sur un escalier;

CONSIDÉRANT QUE les assurances exigent également un palier conforme au code national du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon,

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure selon les modalités suivantes :

La galerie devra avoir une superficie maximale de 4 pieds par 6 pieds et ne pas avoir de toit;

Les marches devront longer la maison;

Les marches de béton excédant la galerie devront être démolies;

Les travaux devront être effectués conformément aux normes applicables dans la bande riveraine;

Des méthodes d'atténuation devront être installées durant la durée des travaux.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016.09.205

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste de lever la séance à 21h 05,

ADOPTÉE

LA MAIRESSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Céline Beauregard

Jacques Brisebois